

MSC

N° 2026 - 123

OBJET

**SENTIER THEMATIQUE
CIEL ETOILE – convention
d'occupation temporaire du
domaine privé communal de
Vielle Aure**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 13
+ 2 procurations

Affiché à la porte de la
mairie le 22 mai 2026 selon
le relevé de décisions

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à vingt heures et trente minutes.

Madame le maire présente au conseil municipal le **projet de sentier thématique sur le ciel étoilé autour du lac de l'Oule**.

Ce projet a pour objectif de développer un parcours nocturne à destination de la clientèle du refuge de l'Oule et de tous les excursionnistes qui montent au lac depuis la Cabane d'Artigusse, en particulier les familles qui viennent passer la journée l'été et effectuer le tour du lac.

Il s'appuie sur la présence du refuge, point de départ de la balade, et le promontoire sur le lac, but ultime de la balade et point d'animation, d'observation et de contemplation.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'étude Tikopia et le projet est en passe d'être finalisé.

Le sentier thématique se situe sur le territoire administratif de la commune de Saint Lary Soulan, mais il est sur la parcelle C39, propriété privée de la commune de Vielle Aure.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a donc été proposée à la commune de Vielle Aure. La commune de Vielle Aure a accepté les termes de cette convention et a délibéré à ce sujet.

Madame le maire détaille au conseil les termes de cette convention :

⇒ **Objet** : autoriser la commune de Saint-Lary-Soulan à occuper une portion du terrain appartenant à la commune Vielle-Aure, en vue de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien d'un sentier thématique consacré à l'observation du ciel étoilé, incluant l'installation de mobilier de contemplation nocturne.

⇒ **Durée de la convention** : 6 ans

⇒ **Conditions d'occupation et aménagements** :

La commune de Saint-Lary-Soulan est autorisée à :

- baliser le sentier existant,
- installer du mobilier destiné à l'observation nocturne (bancs, plateformes, pupitres, etc.),
- assurer l'entretien courant du sentier et des

Les aménagements ne devront pas être clôturés. Le maire de la commune de Vielle-Aure devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la commune de Vielle-Aure.

Accusé de réception en préfecture
065216309388920260518-DEL2026-123-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception en préfecture : 28/05/2026

⇒ Responsabilité et assurances :

La Commune occupante assume l'entière responsabilité des aménagements réalisés et de leur entretien, ainsi que des dommages pouvant résulter de leur présence ou de leur utilisation par le public.

Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle des usagers.

Il est expressément stipulé que le groupement pastoral de Vielle-Aure ne pourra être tenu responsable d'aucune dégradation, détérioration ou altération du mobilier ou des aménagements, notamment celles pouvant résulter du passage ou du comportement des troupeaux.

⇒ Contrepartie

En contrepartie de l'occupation du terrain, la commune occupante s'engage à assurer l'entretien du chemin de Grascouéou, situé sur le territoire de la commune propriétaire, confirmant ainsi les termes de la convention datée du 18 mars 1976, conclue à ce sujet entre les deux communes.

⇒ Accès et usages

Le sentier aménagé demeure accessible au public sous la responsabilité de la commune occupante.

L'usage pastoral du terrain reste prioritaire. Les aménagements réalisés ne devront en aucun cas entraver l'activité pastorale ni limiter l'accès des troupeaux.

⇒ Remise en état

En cas de résiliation ou de non-renouvellement, la commune occupante s'engage à remettre le terrain dans son état initial, sauf accord contraire écrit des parties.

Les membres du conseil municipal acceptent la signature de cette convention et autorise madame le maire à engager les démarches et signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 18 mai 2026.



Le maire,

Ombeline Perez